

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

Les lettres doivent être affranchies.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Haute-Vienne: Querelle et rixe à l'occasion des élections; duel; poursuites contre les deux combattants et contre les témoins.

CHRONIQUE. — Histoire de la Révolution de 1848.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-VIENNE.

Présidence de M. Grellet-Dumazeau.

Suite de l'audience du 28 août.

QUERELLE ET RIXE A L'OCCASION DES ÉLECTIONS. — DUEL. — POURSUITES CONTRE LES DEUX COMBATTANTS ET CONTRE LES TÉMOINS.
(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS.

M. le président à M. de Montbron: Le 8 juillet, vous vous êtes trouvé au café Bordas avec M. Mazard. Que s'est-il passé? — R. Le 8 juillet, j'étais au café Bordas avec mes ouvriers. Je proposai à Châtenet un toast à la prospérité du commerce: je vis sur les lèvres de M. Mazard une sourire moqueur. Je lui demandai s'il voulait boire à la santé des blancs; ici j'employais le mot blanc par opposition à la qualification de rouge que se donna l'opposition contraire à la mienne. — Je ne trinque pas, me répondit-il, avec des hommes d'une opinion autre que celle que je professe. — Je lui demandai alors si ce n'était pas lui qui avait précédemment distribué à mes ouvriers des bulletins d'élection, et si l'un d'eux ne lui avait pas dit: « Vous venez ici chercher une sous-préfecture. » Il répliqua qu'il ne demandait rien à personne. Je lui dis à plusieurs reprises: « Sortez avec moi. » Il s'y refusa. Je m'avançai vers lui; il fit un geste offensant, et je le soufflai. Quelques-uns de mes ouvriers se précipitèrent vers lui; j'intervins et je le dégageai. Un duel fut convenu; il a eu lieu, comme le dit l'acte d'accusation. Seulement j'y signale une inexactitude; personne ne m'a dit: « Tirez donc, monsieur de Montbron. »

M. l'avocat-général: Est-il vrai que les témoins de M. Mazard ont proposé aux vôtres d'arrêter l'affaire, à condition que vous exprimeriez des regrets d'avoir frappé votre adversaire, et que celui-ci, de son côté, en exprimerait d'avoir fait un geste offensant? — R. Il est des cas où un homme d'honneur ne peut manifester des regrets. Je me considérais comme le défenseur d'une commune paisible, dans laquelle, depuis quelque temps, on a semé la division et le trouble; je me regardais comme le défenseur de l'ordre contre le désordre, de la liberté contre l'anarchie. Dans cette position, il ne pouvait me convenir d'exprimer un regret.

M. le président, à M. Mazard: Veuillez nous raconter ce qui s'est passé à Coussac le 8 juillet. — R. Le 8 juillet j'étais allé à Coussac faire de la propagande, c'est-à-dire distribuer des bulletins pour notre candidat. Je me rendis au café Bordas. M. de Montbron y entra avec ses ouvriers; il proposa à Châtenet de boire à la prospérité du commerce; puis s'adressant à moi: « Voulez-vous boire à la République blanche? — Je ne bois qu'à la République rouge, lui répondis-je? » Il reprit: « Vous venez sans doute chercher une sous-préfecture? — Je n'ai jamais rien demandé à personne, repliquai-je; j'ai les ressources nécessaires pour vivre. »

Je dois faire remarquer qu'avant toute collision entre nous, M. de Montbron m'a dit: « Monsieur Mazard, je ne serais pas fâché de faire avec vous une partie de pistolet. »

M. de Montbron: Je ne positivement le fait. M. Mazard continue: M. de Montbron me dit que je serais mieux de sortir. Je déclarai que j'avais le droit de rester là, et que nul ne me ferait quitter la place. M. de Montbron assura qu'il était capable, et s'avança vers moi pour me prendre au collet. Je fis alors un geste de menace, et au même instant je reçus de lui deux soufflets. Immédiatement les ouvriers se jetèrent sur moi, et je me mis pas cinquante contre un! Un moment après, M. Bugeaud de Labastide entra fort ému, et m'interpellant brusquement, il me dit: « Gredin, tu as été bien heureux que je ne me sois pas trouvé là! » Et, en parlant ainsi, il prit une bouteille vide sur la table et m'en menaça. Un duel fut alors arrêté entre M. de Montbron et moi, et il s'est passé d'une manière loyale.

M. Bugeaud de Labastide: J'étais très ému lorsque je suis arrivé au café Bordas. Je croyais que mon devoir, comme maire, était de ne pas laisser pénétrer les agitateurs dans ma commune, et j'offris à M. Mazard de prendre la place de M. de Montbron dans le duel qui devait avoir lieu; nous étions garçons tous les deux, et je ne voulais pas qu'un père de famille, que le père de 400 ouvriers exposât sa vie. Quant au fait d'une bouteille levée sur M. Mazard, je le nie formellement. Croyez-moi, j'aurais pas eu besoin d'une bouteille. (Rire général.)

Sur les interpellations de M. l'avocat-général, M. Bugeaud, qui est maire de sa commune, entre dans quelques détails sur les agitations dont Coussac-Bonneval a été le théâtre, et qu'il attribue en grande partie à M. Mazard.

M. de Josselin rend compte de la manière dont se fit le choix des armes. Les pistolets apportés par les témoins ayant été refusés, M. Imbert proposa les siens, qui furent acceptés. Tout, au reste, dit-il, se passa avec la plus grande loyauté.

M. l'avocat-général: N'y eut-il pas, avant le duel, une tentative de conciliation de la part des témoins de M. Mazard?

voir. M. de Montbron: Si je refusai de me rendre à de pareilles ouvertures, c'est que, je le répète, je mettais cette cause bien au-dessus d'une querelle personnelle.

Ici une discussion assez vive s'engagea entre l'accusé Mazard et son défenseur, M. Bac. Nous ne pouvons en saisir le sens. A son issue, M. Mazard se leva vivement et déclara qu'il n'avait point chargé ses témoins d'offrir des excuses; que, bien au contraire, il leur avait fait une condition expresse de ne faire aucune tentative de conciliation.

M. Mazelle, témoin de M. Mazard: M. Mazard a raison; mais, si je manquai aux conditions qu'il nous avait imposées, c'est que je croyais que la vie d'un homme était chose trop sérieuse pour se jouer ainsi. Nos adversaires ont poussé au duel malgré tous nos efforts. Au reste, M. Mazard a raison de dire qu'il ignorait les conditions que nous voulions faire pour lui. J'en prenais la responsabilité. C'est à M. Bugeaud que je proposai un accommodement; il me répondit, en me montrant M. de Montbron: « Il n'acceptera pas. » Et bientôt, en effet, il me rapporta la réponse que vous avez entendue. Quant au duel en lui-même, je ferai une seule observation: c'est que M. de Montbron ajusta longtemps.

L'accusé Châtaignou entre à peu près dans les mêmes détails que le précédent. M. Bugeaud voulait que l'on se servît des pistolets de M. Montbron. Je m'y opposai, en disant: « Nous ne sommes pas ici pour singer l'affaire Beauvallon, et ce serait un assassinat. » C'est alors que M. Imbert offrit de prêter ses armes. M. Mazard tira le premier, après avoir fait deux pas vers son adversaire. M. de Montbron abaissa alors son arme, et s'aperçut qu'elle n'avait pas de capsule. Il en reçut une de l'un des assistants et ajusta de nouveau, mais si longtemps, que je m'écriai: « Mais finissez-en donc! » Le coup partit. M. Mazard chancela. Je dis alors à M. de Montbron: « Vous avez visé bien longtemps, monsieur de Montbron; vous vouliez une victime, la voilà! »

M. l'avocat-général: Accusé Bugeaud, avez-vous entendu Châtaignou dire: « Mais finissez-en donc? »

M. Bugeaud: Je jure qu'il ne l'a pas dit.

M. Châtaignou: Je jure que j'ai dit.

M. Mazelle soutient avoir entendu ces paroles; M. Josselin affirme qu'elles n'ont pas été prononcées; chacun persiste avec énergie dans ses déclarations.

M. de Montbron: J'avais annoncé d'avance l'intention d'essayer, avant de tirer moi-même, le feu de mon adversaire; je le fis, et ensuite j'ai visé comme l'on viserait un objet ordinaire que l'on voudrait atteindre.

M. l'avocat-général: Votre détermination de ne point tirer le premier vous honore.

M. Burguet entre dans les mêmes détails. Il n'a pas entendu M. Châtaignou dire: « Finissez-en donc. » Il a vu M. de Montbron faire jouer, avec le plus grand sang-froid, les ressorts de son pistolet, en disant: « C'est une arme bien mauvaise. »

M. de Montbron: Cette circonstance est vraie. Mais, quant au choix des armes, je voulais que chacun de nous se servît des siennes. Je ne comprends pas qu'un accusé ait mêlé le nom de Beauvallon à cette affaire où il n'y a eu que de la loyauté.

M. l'avocat-général: Nous en sommes tous persuadés. — Est-il vrai que vous avez dit que vous n'aviez aucun regret à exprimer? — R. Je l'ai dit.

L'accusé Imbert: Je fus étonné du sang-froid de M. de Montbron lorsque je le vis sur le terrain. Il me parla de ses sentiments religieux et me dit: Je vais tirer sur un drapeau et non sur un homme. Je lui donnai le conseil de s'effacer le plus possible. Il n'en fit rien et se présenta poitrine découverte. J'avais remarqué que, en chargeant les pistolets, une partie de la poudre de l'un d'eux, et je savais duquel, était tombée sur le feuillage. Je fis alors tirer les armes au sort. M. Montbron dit à M. Mazard de s'armer, et, après une lutte de générosité, M. Mazard prit le premier pistolet, et ce fut celui où se trouvait la plus grande quantité de poudre. Je n'ai pas entendu les paroles que M. Châtaignou prétend avoir prononcées, et si j'affirme ce fait, c'est que j'en suis très sûr, c'est que j'ai la profonde conviction que je dis la vérité. J'étais assez pressé pour ne pas pouvoir me tromper. Je dois déclarer, au reste, que je n'assistais pas à l'affaire comme témoin, mais seulement comme médecin. Quant aux armes que je prêtai, je ne le fis qu'après les plus vives instances.

Les interrogatoires des accusés étant terminés, M. le président déclare la séance levée pour quelques instants. A la reprise de l'audience, il est procédé à l'audition des témoins.

M. Sensaud, sous-préfet à Saint-Yrieix, déclare qu'ayant été instruit de la scène qui s'était passée à Coussac et du projet de duel qui s'en était suivi, il a fait tous ses efforts pour empêcher cette rencontre; mais toutes ses précautions ont été inutiles. Le bruit se répandit à Saint-Yrieix que M. Mazard avait été tué; cette nouvelle produisit une certaine sensation, mais l'ordre n'a pas été troublé un instant.

M. le président à M. Bugeaud: On a parlé d'un groupe de personnes de Coussac qui aurait été remarqué à quelque distance du lieu du combat; savez-vous pourquoi ce groupe s'était rendu en cet endroit? — R. M. de Montbron est fort aimé dans le pays, où il n'est connu que par des bienfaits. Le bruit s'étant répandu que des personnes de Saint-Yrieix étaient faire une démonstration contre lui, un certain nombre d'habitans de Coussac se tinrent dans le voisinage du lieu du combat, pour le protéger au besoin.

M. Beauvieux, docteur en médecine à Saint-Yrieix, a été commis, le 10 juillet, par M. le juge d'instruction, pour constater l'état de la blessure de M. Mazard. La balle avait pénétré sous le tissu sous-cutané. Il a visité aussi M. de Montbron, qui avait à l'épaule une contusion occasionnée par une balle de pistolet.

M. Gédéon Gondinet, médecin, à Saint-Yrieix, fait une déclaration semblable.

M. Pierre Châtenet, sabotier à Coussac. Ce témoin raconte la scène du café Bordas, sans révéler aucun fait nouveau. M. de Montbron lui aurait dit: Vous faites de la propagande et du commerce; si vous voulez m'acheter des noyers, je vous en vendrai; j'aime à traiter avec les rouges.

M. de Montbron interpellé, déclare qu'il n'a pas parlé de propagande à Châtenet. Seulement il a bien pu lui dire: Je traiterai avec vous, quoique rouge.

M. Mazard, interrogé sur la nature du geste qu'il fit avant de recevoir les soufflets, répond: Je levais la main pour donner à M. de Montbron ce que je reçus de lui.

M. Jean Roche, 21 ans, menuisier, à Coussac, était au café Bordas lors de la querelle. Il fait une déclaration à peu près dans les mêmes termes que le précédent témoin. Il a vu M. Bugeaud de Labastide lever une bouteille sur M. Mazard, en lui disant: Ah! gredin, si j'avais été là, je t'aurais bien arrangé.

M. Bugeaud proteste énergiquement contre la déclaration du témoin.

Claude Géry, cultivateur à Moissac, commune de Saint-Yrieix, n'a vu qu'une partie de la scène. Il n'a pas entendu des explications échangées entre M. de Montbron et M. Mazard. Son attention n'a été éveillée qu'au moment où M. Mazard était renversé. Il a entendu M. de Montbron dire à M. Mazard: « Voulez-vous vous brûler la cervelle avec moi? — Je veux bien, » répondit M. Mazard.

M. Bugeaud de Labastide entra fort ému dans le café. Il dit à M. Mazard: « Pourquoi êtes-vous venu troubler nos élections? Vous auriez bien fait de rester chez vous. » Le témoin a entendu ces mots: « Vous êtes un polisson! » mais il ne peut affirmer si ce propos a été proféré par M. Bugeaud.

Nougouier Sicard, forgeron à Coussac. Le témoin, quoique présent à la scène, n'en connaît pas tous les détails, parce qu'il tournait le dos à M. Mazard et à M. de Montbron. Il ne raconte que quelques-unes des circonstances de la rixe qui ont été déjà révélées.

M. Alexandre Lebœuf, fondeur à la forge de Chauvaillat. La déposition du témoin s'applique aux mêmes faits. Il déclare que c'est à lui que le 13 mai, M. Mazard a offert des bulletins d'élection. En les voyant, Alexandre Lebœuf lui répondit: « Avec cette liste vous venez chercher sans doute une sous-préfecture, M. Châtaignou une perception, et M. Roudaud un ministère. » Ce propos a été rappelé par M. de Montbron à M. Mazard, le 8 juillet. Du reste, le témoin confirme les faits déjà révélés par l'enquête.

M. l'avocat-général: Quels étaient les noms contenus sur les bulletins?

M. Mazard: Je ne voudrais nommer personne; cependant le premier était celui de M. Bac, qui fut reçu par ces mots: « Quelle canaille! »

Le témoin: Je n'ai pas dû me servir de ce mot.

M. Bac, souriant: Je ne le prends pas pour une insulte.

M. J.-B. Desmaisons, maréchal-ferrant à Coussac, fait la même déclaration.

M. Etienne Peyrussou, marchand cloutier à Juillac: Le 8 juillet, au café Bordas, M. de Montbron dit à Châtenet: « Est-ce vous qui faites de la propagande? — Non, dit Châtenet; j'ai besoin de tout le monde, et je ne fais de propagande pour personne. » M. Mazard prit alors la parole et dit: « C'est moi qui fais de la propagande. — Vous êtes rouge, alors? — Oui, rouge pur sang. — Eh! bien! monsieur le rouge, voulez-vous choquer le verre avec les blancs? — Non, je ne bois pas avec les blancs, parce que ce n'est pas mon opinion. »

Le témoin ne sait pas au juste ce qui s'est passé ensuite. Il a seulement entendu le bruit des soufflets et il a vu la foule accourir du côté de Mazard et dérober ce dernier à ses regards.

M. Jean Peyrussou, cloutier à Thiviers. Nous ne reproduisons pas cette déposition, de laquelle rien de nouveau n'est ressorti. Une discussion s'établit entre ce témoin et le témoin Roche. Ce dernier prétend que M. Bugeaud a pris une bouteille et l'a élevée en l'air d'un air menaçant. Le témoin Peyrussou déclare qu'il a simplement posé la main sur la bouteille, mais qu'il ne l'a pas vu la lever sur M. Mazard.

Le témoin Desmaisons, rappelle, déclare que M. Bugeaud n'a pas levé la bouteille sur M. Mazard; qu'il en est très sûr, parce qu'il n'a pas perdu de vue M. Bugeaud de Labastide.

Roche persiste dans sa déclaration, qui est vivement démentie par M. Bugeaud et appuyée par M. Mazard.

A cette occasion, M. Bugeaud rappelle qu'au 13 mai il engageait vivement MM. Roudaud et Mazard à se retirer de Coussac, où leur présence pouvait être une cause de trouble. Roche, présent à cette explication, dit à un groupe dans lequel il se trouvait: « Criez: A bas le gueurard! » M. Claudin s'approcha de Roche, et lui dit: « Si tu te permets d'ouvrir la bouche pour proférer un pareil cri, je te le fermerai avec le poing. »

Victor Coulon, propriétaire à Coussac, était au café Bordas le 8 juillet. Il sait peu de chose concernant la scène qui s'y est passée.

Imbert-Laboisselle, propriétaire à Coussac, n'a pas assisté à la scène. Averti seulement qu'il y avait eu une rixe au café Bordas, il s'y rendit, et engagea M. Mazard à sortir avec lui, ce qu'il fit sans difficulté.

Sur l'interpellation qui lui est faite par M. Mazard, M. Imbert-Laboisselle déclare qu'un paysan nommé Boudaud s'approcha, sur la place, de Mazard, et lui dit: « Eh bien, que faut-il faire? — Restez tranquille, lui répondit M. Mazard, ce que vous désirez arrivera. »

M. l'avocat-général: Quelle a été votre impression en écoutant ces paroles? — R. J'ai pensé qu'elles se rapportaient à ce qui s'était passé à Coussac aux élections du 13 mai. A cette époque, il y eut quelques troubles. Sans la fermeté du maire, M. Bugeaud de Labastide, qui est aimé dans le pays, les choses auraient pu aller plus loin. Je fus obligé d'intervenir avec quelques gardes nationaux pour dégager M. le maire des groupes compactes qui l'entouraient. Dans ma pensée, les paroles de Boudaud ne s'appliquaient pas au fait du duel projeté, mais plutôt à la République démocratique et sociale.

M. l'avocat-général: Depuis le peu de temps que j'ai l'honneur de siéger ici, il me semble que ce mot République démocratique et sociale a bien souvent retenti dans cette enceinte. Un homme nous avouait, du banc des accusés, qu'on lui avait promis la somme énorme de 26,000 francs. Autant il est dans le droit de tous les partis de faire une loyale propagande, autant il serait honteux pour eux d'arriver à leurs fins par de pareils moyens.

M. Bac: Non, ce n'est point par d'aussi stupides paroles, par des promesses aussi mensongères, que nous propageons nos doctrines. Nous répudions hautement d'aussi coupables procédés; ce n'est point par le mensonge, mais par la force de la vérité, que nous arriverons à la réalisation de nos immortelles espérances. (Murmures.)

M. Bigorie: Vous me répondrez demain; ce n'est pas ici le lieu de plaidoiries.

M. Bac: Je ne vous répondrai pas; je n'ai pas l'habitude de m'abaisser à des personnalités.

M. Bigorie: Nous élèverons la discussion, nous aussi, à la hauteur où vous voudrez la monter.

M. Gaëtan Gondinet, propriétaire à Saint-Yrieix, est arrivé sur le terrain au moment où le duel avait lieu. Il a vu M. Mazard blessé.

M. Jean-François Mazard, propriétaire à Saint-Yrieix, même déposition que le précédent témoin; il lui a paru que M. de Montbron avait ajusté M. Mazard trois ou quatre secondes peut-être.

M. Augustin Barbary, propriétaire aux Champs, commune de Coussac, a assisté de loin au duel. Il lui a paru que les combattants n'ont pas mis plus de temps l'un que l'autre.

M. Léonard Puyramaure, propriétaire à Chauvaillat, a vu seulement M. Mazard lever la main sur M. de Montbron, et celui-ci lui donner des soufflets. Quelques personnes s'étant jetées sur M. Mazard, M. de Montbron intervint trois ou quatre fois pour le protéger.

Philibert Duhamel, commis de forges à Chauvaillat, raconte ainsi la scène du 8 juillet: M. Bugeaud était fort irrité, il dit à M. Mazard: « Pourquoi êtes-vous venu encore troubler notre commune? Ne pouvez-vous pas rester à Saint-Yrieix comme nous restons à Coussac? Vous êtes un misérable, et si vous en valez la peine, je vous mettrai à la porte. »

M. l'avocat-général: Voici encore un témoin, monsieur Bugeaud, qui atteste l'état d'irritation dans lequel vous vous trouviez le 8 juillet.

M. Bugeaud: Je ne le nie pas. J'avais encore le souvenir de ce qui s'était passé à Coussac le 13 mai. Parmi les hommes qui, à cette époque, firent de la propagande et troubleront notre commune, il y avait des gens mal famés, notamment un repris de justice réclusionnaire libéré.

A ce moment, M. Berryer entre dans la salle d'audience, son arrivée produit une profonde sensation.

Après trois autres dépositions sans intérêt, l'audience est renvoyée à demain pour le réquisitoire et les plaidoiries.

A l'audience du 29, M. l'avocat-général Escudé a soutenu l'accusation.

Après avoir entendu les plaidoiries de M. Bigorie et Berryer pour M. de Montbron, et de M. Bac pour M. Mazard, le jury a rendu un verdict de non culpabilité.

A la sortie de l'audience, M. de Montbron a été entouré par une foule d'ouvriers qui lui pressaient les mains.

CHRONIQUE

PARIS, 1^{er} SEPTEMBRE.

La chambre des vacations de la Cour d'appel a tenu aujourd'hui sa première audience sous la présidence de M. le président Delahaye.

Elle tiendra ses prochaines audiences le mercredi 12 et le jeudi 13 de ce mois, pour les continuer ainsi pendant les vacances les mercredi et jeudi de chaque semaine, à dix heures.

— Les administrateurs du chemin de fer de Dieppe à Fécamp ont porté plainte en diffamation contre M. Dellorier, à l'occasion de divers articles publiés dans le Défenseur des actionnaires du chemin de fer.

Par jugement du tribunal correctionnel, M. Dellorier a été condamné à 200 fr. d'amende, 3,000 fr. de dommages-intérêts, et l'insertion du jugement a été ordonnée dans divers journaux.

Sur l'appel de M. Dellorier, la Cour a confirmé purement et simplement le jugement de première instance.

— Voici le texte du jugement rendu par le Tribunal correctionnel (8^e chambre), dans l'affaire Bapterosse et Vernon, dont nous avons fait connaître le résultat dans notre dernier numéro:

« Le Tribunal, » Attendu qu'aux termes de l'article 418 du Code pénal, il est nécessaire, pour que le délit de divulgation de secrets de fabrication existe, que, d'une part, il y ait révélation de procédés de fabrication non publique, et que cette révélation ait été faite par un ouvrier de la fabrique; »

« Attendu que, dans l'espèce soumise à l'appréciation du Tribunal, il est établi qu'une partie des procédés de fabrication étaient décrits dans des brevets d'invention essentiellement publics, et, par conséquent, ne constituant pas des secrets; »

« Attendu que les seuls procédés ou moyens qui puissent être considérés comme des secrets seraient l'instrument appelé *tournette*, l'usage du papier pour déposer les boutons sur les plaques incandescentes, et enfin la composition des pâtes; »

« Attendu, en ce qui concerne la composition des pâtes, qu'il n'est pas prouvé que la connaissance en ait été donnée; »

« Attendu, en ce qui concerne la *tournette* et l'usage du papier, » Que rien ne démontre spécialement que la révélation en ait été faite par Zimmer, et que d'une autre part, il est possible, et même vraisemblable, que la connaissance en ait été prise par Vernon fils, lors de la visite déloyale et frauduleuse qu'il fit dans les ateliers de Bapterosse, en novembre dernier; »

« Attendu que, dans ces circonstances, la prévention n'est pas suffisamment établie à l'égard d'Eugenbrod et de Zimmer, auteurs principaux, et s'évanouit, par conséquent, vis-à-vis des complices, quelque blâmable que soit la conduite de Vernon père et des époux Margaine, »

« Déclare les prévenus acquittés de la prévention et condamne la partie civile aux dépens. »

— La première session des assises de septembre s'est ouverte aujourd'hui, sous la présidence de M. le conseiller de Vergès.

MM. Boucher, professeur de l'Université; et Desains,

membre de la commission de réparations de la ville de Paris, ont été excusés pour cause de maladie justifiée...

— Madame Saunier, bientôt sexagénaire, appartenant à une famille honorable d'un département du Midi...

— C'est dans cette situation de fortune qu'elle se trouve...

— On me dit que vous venez de me prendre une pêche...

— A ce langage plein de convenance, madame Saunier s'indigna...

— Pendant que la fruitière cherchait à lui faire comprendre...

— Interrogée par M. le président, cette malheureuse dame répond...

— Parlez ! parlez ! Madame, dit une voix tremblante...

— Cette voix est celle de Rosine, de la vieille servante de la famille...

— Approchez-vous, lui dit M. le président Prudhomme...

— Rosine : Depuis vingt-sept ans, Monsieur, j'ai élevé tous les enfants...

— M. le président : Ne lui connaissez-vous pas quelque chagrin qui pourrait l'aigrir...

— Rosine : Non ! non ! Madame est toujours bonne, tranquille, économe...

— M. le président : Ne lui connaissez-vous pas quelque chagrin...

— Rosine : Non ! non ! Madame est toujours bonne, tranquille, économe...

— Bien ! regret, M. Saillard, organe du ministère public, requiert contre la prévenue...

— La montre d'argent est l'orgueil du troupier, et il a raison de tirer vanité de sa possession...

— J'étais en train de nettoyer des carottes, étant de semaine pour les légumes...

— Pour commettre ses crimes, Viard a profité du moment où ses voisins étaient sortis...

— Des vols fréquents étaient commis depuis quelque temps au préjudice de M. Mongeon...

— Un vol avec effraction avait été commis hier rue Saint-Denis, 380...

— Ce matin, un nouveau vol dont les circonstances étaient absolument identiques...

— Le témoin : Puisque c'est moi que je vous le dis...

— Françoise : Je demande le faux témoignage.

— M. le président : Que voulez-vous dire ?

— Françoise : Un homme qui était dans le vin ne peut pas dire la pure vérité...

pas dire la pure vérité ; voilà le fait. La montre, je lui ai remise dans sa poche.

— M. le président : Mais pour quoi n'êtes-vous pas revenue, après être sortie...

— Françoise : Mon président, à ma place, vous auriez fait comme moi pour le morceau d'argent.

— Vous souvient-il de ces deux charmans tableaux de genre qu'Eugène Ginat avait suspendus à l'exposition...

— C'était dans le mois de juillet. Lise, apprentie couturière de dix-sept ans...

— Elle est donc aujourd'hui prévenue de délits et de vols dans les champs...

— Si nous connaissions les détails que nous avons donnés plus haut...

— Oh ! dit le malicieux messier en se retirant...

— Un double assassinat a été commis aujourd'hui 1^{er} septembre...

— Pendant qu'il la cherchait, le concierge à demi endormi avait posé la main sur la portefeuille...

— Grâce à la promptitude des secours qui lui furent donnés...

— M. Stanhope, premier secrétaire de la légation autrichienne...

— Malgré l'exiguïté du local, on avait trouvé moyen de réserver des places pour les journalistes.

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise dans l'intérieur du banc prévenu...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

deux effractions et les deux vols. Il fut en conséquence mis en état d'arrestation...

— Depuis quinze jours environ qu'a commencé la fête patronale de la commune des Baignolles...

— C'est ce qui a eu lieu hier soir, au moment où un bal donné au bénéfice des pauvres attirait une grande affluence...

— Conduits devant le commissaire de police, et interrogés, ils déclarèrent leurs noms et prénoms.

— Un jeune homme qui, pour obtenir un port d'armes pour cette année...

— On a peine à s'expliquer l'emploi d'aussi coupables moyens pour un intérêt aussi léger...

— Tandis que le sieur Soustrot, fabricant de parapluies, était sorti hier matin...

— En rapportant dans notre avant-dernier numéro les circonstances du vol commis au préjudice de M^{lle} Hortense Jouve...

— Depuis lors une surveillance incessante était établie dans les environs...

— Entre minuit et une heure, des agents ayant aperçu à l'extrémité du faubourg du Roule...

— Le concierge était levé au bruit; les agents, qui croyaient avoir reconnu dans le fugitif Léon Lambert...

— Pendant qu'il la cherchait, le concierge à demi endormi avait posé la main sur la portefeuille...

— Grâce à la promptitude des secours qui lui furent donnés, sa blessure...

— M. Stanhope, premier secrétaire de la légation autrichienne, et d'autres personnes de distinction...

— Malgré l'exiguïté du local, on avait trouvé moyen de réserver des places pour les journalistes.

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

— Le conseil de l'inculpé est M. Salomons, pour lequel on a placé une chaise...

— On ne saurait se faire d'idée de la multitude assemblée au dehors.

— A dix heures, M. Secker, magistrat, est monté sur son siège...

— Une heure moins quelques minutes, il a ordonné de faire entrer l'inculpée...

saufs de la foule au dehors annonçaient d'avance son approche.

— Ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à ouvrir un passage à travers la foule...

— On attend sa présence pour éclaircir le fait de la vente d'actions de chemins de fer...

— On assure que Manning, lors de son arrestation à St-Helier...

— Nous apprenons que les principaux habitants de Jersey, non moins avides d'émotions judiciaires...

— Est-ce qu'on me prend, dit-il, pour une bête féroce ? — Il évite toute communication avec les autres prisonniers...

— Est-ce qu'on me prend, dit-il, pour une bête féroce ? — Il évite toute communication avec les autres prisonniers...

VARIÉTÉS

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, par M. A. DE LAMARTINE.

(Voir la Gazette des Tribunaux du 8 août.)

Prima sibi caritas, dit un vieil et respectable proverbe : M. de Lamartine n'a cependant pas commencé par se prendre lui-même.

Le portrait du roi Louis-Philippe à peine terminé, M. de Lamartine a été tout à coup saisi d'une sorte de scrupule : scrupule tardif et inattendu...

Le portrait du roi Louis-Philippe à peine terminé, M. de Lamartine a été tout à coup saisi d'une sorte de scrupule : scrupule tardif et inattendu...

Le portrait du roi Louis-Philippe à peine terminé, M. de Lamartine a été tout à coup saisi d'une sorte de scrupule : scrupule tardif et inattendu...

Le portrait du roi Louis-Philippe à peine terminé, M. de Lamartine a été tout à coup saisi d'une sorte de scrupule : scrupule tardif et inattendu...

Le portrait du roi Louis-Philippe à peine terminé, M. de Lamartine a été tout à coup saisi d'une sorte de scrupule : scrupule tardif et inattendu...

le membre du Gouvernement provisoire les a vus de fort près ; il les a eus presque journellement à ses côtés pen-

Ce n'est point, il convient de le reconnaître, en termes expressés et sous forme d'éloge direct, que l'historien s'est

Comment, après s'être dressé lui-même sur un piédestal si large et si élevé, M. de Lamartine pourrait-il ne pas

lui qui se prêtait le mieux au portrait. M. Ledru-Rollin, nourri des traditions de la Montagne de 93 et de l'étude

M. de Lamartine, si froid et si réservé pour le patron de la Réforme, a fait un accueil beaucoup plus gracieux

Voilà l'homme politique ; voici maintenant l'écrivain d'avant février, le Camille Desmoulins sérieux et modéré

de Lamartine, la facilité, la souplesse, l'imprévu, la couleur, l'image méridionale, la saillie gauloise ou atigène ne dé-

maire de Paris ou du président de l'Assemblée, les gants blancs et l'habit.

Encore un journaliste devenu tout à coup homme d'Etat par la grâce de la révolution de février ; mais ce n'est

Ainsi s'exprime l'historien sur le compte de l'un de ses confrères en révolution. Mais quel est donc ce personnage

En regard de M. Flocon, de ce jeune membre du gouvernement, pour parler comme M. de Lamartine, il faut

Avec quelle énergie de pinceau ne nous montre-t-il pas M. Garnier-Pagès déjà brisé, dans la soirée du 24 février,

Il y a pourtant au milieu de toutes ces exagérations poétiques, et de toutes ces exubérances de la phrase, un

martine rend à la modération et à la fermeté de M. Garnier-Pagès. M. Garnier-Pagès fut, en effet, au sein du

La Compagnie générale des bateaux à vapeur à hélice de Londres vient de décider qu'à dater du 9 septembre,

Le bel emplacement qu'occupe la fête des Loges dans la forêt de Saint-Germain, l'aspect unique qu'offre

Bourse de Paris du 1^{er} Septembre 1849.

Table with columns: AU COMPTANT, CHERMINS DE FER COTÉS AU PARQUET, and various financial data points.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, AuJ., AU COMPTANT, Hier, AuJ., listing stock prices for various companies.

INSTRUCTION SPÉCIALE. — Ecole préparatoire à la marine, dirigée, à Paris, par M. Liorio, rue Neuve-Sainte-Geneviève,

— A la Porte-Saint-Martin, le succès de l'Étoile du Marin tourne à la vogue ; ce délicieux ballet la justifie. Du reste,

PARC D'ENGHEN. — Demain dimanche, 2 septembre, grande fête extraordinaire, à l'occasion de la continuation de la fête

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

SOCIÉTÉS. Suivant acte passé devant M. Halphen, qui en a gardé copie, et son collègue, notaires à Paris, le 20 août 1849, enregistré.

JUDICIAIRE, et pour syndic provisoire le sieur Hellet, rue de Paradis-Poissonnière, 56, n° 764 du gr. ;

de solières, rue de Cléry, 6, le 7 septembre à 3 heures [N° 8607 du gr.] ;

de la Seine, du 21 août 1849, lequel, en homologant le concordat, qualifie faillite la cessation de paiements

LE CONSEILLER DU PEUPLE

PAR

N° 85,
RUE RICHELIEU.

M. DE LAMARTINE

N° 85,
RUE RICHELIEU.

6 FRANCS PAR AN.

Mandat à l'ordre du Caissier.

LIVRE PREMIER.

LE 24 FÉVRIER.

HISTOIRE ET APPRÉCIATION. — LA RUE ET L'HOTEL-DE-VILLE.

LIVRE II.

LES ÉLECTIONS.

LES PRINCIPES ET LES HOMMES. — JUGEMENT SOLENNEL SUR LES UNS ET SUR LES AUTRES.

LIVRE III.

LA CRISE.

LE SALUT ET LA RUINE DE LA FRANCE.

LIVRE IV.

HISTOIRE DU 13 JUIN. — LA DÉMOCRATIE ET LA DÉMAGOGIE

CITÉES AU TRIBUNAL DE L'HISTOIRE, DE LA PHILOSOPHIE ET DE LA POLITIQUE.

LIVRE V.

LE COUP D'ÉTAT.

IMPOSSIBLE! — INSENSÉ! — CRIMINEL!

LIVRE VI.

L'ASSISTANCE, LE TRAVAIL, LE CRÉDIT.

LE PAIN POUR LE PAUVRE, L'OUTIL POUR LE TRAVAILLEUR, LA CONFIANCE POUR LE CRÉDIT,

Dans ces six magnifiques livres, LAMARTINE a embrassé le présent et l'avenir. — Il explique le passé, rassure le présent et prépare l'avenir.

NOTA. — En envoyant un mandat de 6 fr. à l'ordre du Caissier, on reçoit les six livres déjà parus, et on a droit à six autres livres, dont le premier, ayant pour titre : AUX INSTITUTEURS DU PEUPLE, paraîtra dans les premiers jours du mois, et dépasse encore les précédents par l'éloquence, le courage et l'imprévu. C'est plus qu'un livre, c'est un acte.

DUNKERQUE A SAINT-PÉTERSBOURG

Touchant à ELSENEUR, COPENHAGUE, CRONSTADT.

Départs de Dunkerque le 1^{er} et le 16 septembre.

PRIX : Nourriture comprise, vins exceptés :

Dunkerque à Saint-Petersbourg. 1^{re} chambre 300 fr., 2^e ch. 200 fr. Enfants au-dessous de
Dunkerque à Copenhague. 1^{re} chambre 150 fr., 2^e ch. 100 fr. 10 ans, moitié place.

Dunkerque à Hambourg en 38 heures.

Départs de Dunkerque, le samedi 8 septembre et samedis suivants.

PRIX DES PLACES, nourriture comprise, vins exceptés :

1^{re} chambre 75 francs, 2^e chambre 55 francs. — Enfants au-dessous de dix ans, demi-place.

Avis important. — Le prix du fret pour le transport des marchandises entre Dunkerque, Hambourg, Copenhague et Saint-Petersbourg, est toujours de 10 pour cent au-dessous de celui du port du Havre.

S'ADRESSER pour fret, passage et renseignements :

A Paris. à l'Administration du Chemin de fer du Nord, clos Saint-Lazare.

à M. T. Albrecht, 6, place Vendôme.

à M. A. Châteaufeuille, 10, boulevard Montmartre.

à M. Ph. Albrecht, directeur.

à M. Ph. Debaecker, et à M. Salomé, courtiers maritimes.

PARIS à DUNKERQUE. — Départs à 11 heures 45 minutes du matin ; 11 heures du soir.

Dunkerque à Rotterdam en 14 heures.

Départs les 10, 20 et 30 de chaque mois.

PRIX DES PLACES : Voyageurs, 20 francs; matelots, 10 francs.

Transport des marchandises à des prix très modérés.

S'ADRESSER à Paris, à l'Administration du Chemin de fer du Nord.

à Dunkerque à M. Debaecker et à M. Salomé, courtiers maritimes.

LES MODES PARISIENNES,

journal de la bonne compagnie,

accepté et patroné par toute la

société élégante de Paris, Lon-

dres et St-Petersbourg; c'est le

seul qui reproduise fidèlement

les costumes du monde comme il

est. Ce n'est point un journal

de couturière et de confection-

neurs, c'est un journal d'élégance

purement parisienne. — 3 mois,

1 fr.; un an, 28 fr. — AUBERT

et C^e, place de la Bourse.

ALMANACH POUR RIRE.

50^c 1850 50^c

L'ALMANACH POUR RIRE est un joli petit volume rempli de dessins comiques, de caricatures et de portraits politiques. Il se vend 50 cent., 75 cent. par la poste, chez AUBERT, place de la Bourse, éditeur du Journal pour Rire.

SERVICE DIRECT DE PARIS A LONDRES, PAR DUNKERQUE.

VOYAGEURS ET MARCHANDISES.

La Compagnie générale des paquebots à vapeur à hélice de Londres, vient de fixer ses heures de départ, pour le mois de septembre, ainsi qu'il suit :

De Dunkerque :		De Londres :	
Dimanche 2 sept. à 10 h. m.	Mercredi 19 sept. à minuit.	Jedi 6 sept. à 2 h. m.	Jedi 20 sept. à 2 h. m.
9 — à 3 h. m.	Dimanche 23 — à 2 h. m.	Dimanche 9 — à 4 h. m.	Dimanche 23 — à 4 h. m.
Jedi 13 — à 8 h. m.	Jedi 27 — à 7 h. m.	Jedi 13 — à 9 h. m.	Jedi 27 — à 8 h. m.
Samedi 15 — à 11 h. s.	Samedi 29 — à 10 h. s.	Samedi 15 — à 11 h. s.	Samedi 29 — à 10 h. s.

Les trains de Paris pour Dunkerque partent tous les jours à 11 h. 45 m. du matin et à 11 h. du soir.

PRIX DES PLACES

DE PARIS A LONDRES ET DE LONDRES A PARIS. Monnaie française.

1 ^{re} classe sur le chemin de fer et sur le bateau.	TOTAL. 36 fr. 25 c.
2 ^e id.	27 50
3 ^e id.	21 25

DE LILLE A LONDRES ET DE LONDRES A LILLE.

1 ^{re} classe sur le chemin de fer et sur le bateau.	16 fr. 25 c.
2 ^e id.	13 75
3 ^e id.	11 25

MM. les voyageurs pourront se procurer, à Paris, à la gare du chemin de fer du Nord, et à Londres, chez MM. W.-H. CAREY, 21, MARK-LANE, des bulletins directs de Paris à Londres et de Londres à Paris.

Convocations d'actionnaires.

MM. les actionnaires des mines de houille des Touches (Loire-Inférieure), sont prévenus que la première assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu à l'agence de la société, à Paris, le 9 août 1849, en exécution d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du Tribunal civil de première instance de la Seine, le 16 juin 1849, n'ayant pas été régulièrement convoquée, une seconde assemblée a eu lieu le 29 dudit mois d'août, et que les actionnaires ne s'étant pas trouvés ledit jour en nombre suffisant pour délibérer valablement, une nouvelle et dernière assemblée générale extraordinaire aura lieu le mercredi 19 septembre 1849, deux heures de relevée, à l'agence générale de la société, rue Feydeau, 22, à Paris, pour procéder à la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de M. Carié, démissionnaire, et qu'aux termes de l'article 27 des statuts de la société, la délibération sera valable, quel que soit le nombre des actionnaires.

FRAUGUIN, Administrateur judiciaire. (2797)



GRANDE FABRIQUE DE PRESSES

GUILLAUME, 56, rue des Vieux-Augustins.

Presse à timbre sec, à timbre humide, autographiques brevetées et à copier. — Machines à graver. GRAVURE. — Les PRESSES AUTOGRAFIQUES, tout en fer et imprimant sur pierre, sont mises en action au moyen d'une manivelle à crémaillère dont le mouvement rapide donne une grande promptitude au tirage.

N. B. Un concurrent a, dans de récentes annonces, critiqué les presses autographiques à crémaillère. Le public comprendra la valeur de cette critique quand il saura que ce contrefacteur, poursuivi, a dû renoncer à employer la crémaillère telle qu'elle est disposée dans mes presses, cette disposition étant restée mon entière propriété. (2721)

PHYSO-POMME

PERFECTIONNÉ ET A JET CONTINU garanti. Adrien PETIT, inventeur, rue de la Cité, 19, tous marqués de son nom.

ELIXIR ET POUDE DENTIFRICES

au Quinquina, Pyréthre et Gayac, pour conserver aux gencives leur santé, à l'émailleur sa pureté, aux dents leur éclat, en guérir les douleurs les plus vives. Le flacon en verre, 4 fr. 25 c.; les 6 flacons ou boîtes, 25 fr. à Paris, 6 fr. 50. Dépôt dans chaque ville. Brochure gratis. J.-P. LAROZE, ph., rue Nve-des-Petits-Champs, 26, Paris.

VINAIGRE de TOILETTE JEAN VINCENT BULLY

Ce VINAIGRE, le type des VINAIGRES de TOILETTE, n'a plus à lutter contre l'ESSENCE de Cologne qui a fait son temps et est dédaigneusement passée de mode.

Le public reconnaît la supériorité de son parfum et la réalité de ses propriétés pour rafraîchir, tonifier, adoucir et embellir la peau, pour les bains, pour les soins délicats de la toilette des dames. C'est un anti-méphitique puissant qui corrige le mauvais air et préserve de la contagion, etc., etc.

Il n'a plus à se défendre que contre les imitations, similitudes de formes et contre-façons qui surgissent de toutes parts.

Il convient donc de rappeler au public que les mois VINAIGRE AROMATIQUE de JEAN VINCENT BULLY doivent être incrustés sur le flacon, et que le cachet et l'étiquette doivent porter la signature ci-contre.

1 fr. 50 c. le flacon. RUE SAINT-HONORÉ, 250, PARIS.

DENTS ET DENTIERS PERRIN

Billement dressé dans la lunette SANS RESSORTS NI CROCHETS. 355 bis, RUE SAINT-HONORÉ, 355 bis.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX.

L'assemblée générale du 23 août dernier, ayant fixé à 0 fr. 60 c. par action le dividende de l'exercice 1848-49, le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que cette somme leur sera payée à partir du 5 septembre prochain, de dix heures du matin à trois heures de relevée, les dimanches et fêtes exceptés, à la caisse de la compagnie, rue des Trois-Frères, 5.

LA COMPAGNIE des glaces de Montluçon prévient MM. les actionnaires que le paiement des intérêts du semestre échéant le 1^{er} septembre, aura lieu à bureau ouvert, à partir dudit jour, à la caisse de la compagnie, rue de la Douane, 16, à Paris.

vert, à partir dudit jour, à la caisse de la compagnie, rue de la Douane, 16, à Paris.

A CÉDER, une étude d'avoué dans une ville de 10,000 âmes, à 40 myriamètres de Paris, sur une ligne de chemin de fer. Produit : de 11 à 12,000 fr. S'adresser à M^r Moreau, avoué, rue Laffitte, 7. (2793)

MOBILIER, 300 fr., secrétaire, commode, lit, table de nuit, lavabo, table de jeu, table de salon, 6 chaises; 450 fr., meuble de salon complet; 250 fr., pendule, candélabres, flambeaux. S'adresser au concierge, rue Fontaine-Moïse, 41.

LES DENTS SEYMOUR de leur inventeur S. SEYMOUR, chirurgien-dentiste, 8, rue Castiglione, ont obtenu une préférence générale. Rien n'est aujourd'hui mieux constaté que l'avantage de ces dents, qui se fixent et s'approprient à l'instant à la mastication et à la prononciation. Fort des résultats qu'il obtient chaque jour, S. Seymour garantit l'efficacité, la solidité et la longue durée de ses dents. Il modèle les dents gâtées à l'aide de l'or et du succédanéum; cette matière est blanche comme les dents; elle s'emploie à froid, sans douleur, se durcit de suite dans la cavité des dents, et rétablit leur forme et leurs fonctions. — Ethernisation. (2687)

remmes, par M^{me} MESSAGER, maîtresse sage-femme, place de l'Oratoire, 4, en face du Louvre, au coin de la rue du Coq. Chambres et appart. garnis. (2778)

VICHY 90 c.; BONNES 1 fr. 25; BUSSANG 90 c.; SELTZ, 1 fr.; ENGHEN, 90 c.; SPA, 1 fr. 30 c., et toutes les EAUX MINÉRALES naturelles, arrivées d'août 1849, au prix du tarif des sources. Véritables PASTILLES DE VICHY, 2 fr. 50 les 250 grammes, formant 6 boîtes de 1 fr. Ecrire au directeur de l'ANCIENNE MAISON toujours rue J.-J. ROUSSEAU, 12. (2777)

40 F. L'ACCOUCHEMENT les 9 jours et au-dessus. Consult. tous les jours pour les maladies des

LES DENTS SEYMOUR de leur inventeur S. SEYMOUR, chirurgien-dentiste, 8, rue Castiglione, ont obtenu une préférence générale. Rien n'est aujourd'hui mieux constaté que l'avantage de ces dents, qui se fixent et s'approprient à l'instant à la mastication et à la prononciation. Fort des résultats qu'il obtient chaque jour, S. Seymour garantit l'efficacité, la solidité et la longue durée de ses dents. Il modèle les dents gâtées à l'aide de l'or et du succédanéum; cette matière est blanche comme les dents; elle s'emploie à froid, sans douleur, se durcit de suite dans la cavité des dents, et rétablit leur forme et leurs fonctions. — Ethernisation. (2687)